

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 7 JUILLET 2025**

Membres en exercice	23
Membres présents	15
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	02/07/2025
Date d'affichage de la convocation	02/07/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVIAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et M. François POHU

POUVOIRS : Mme Nicole GAYOUX en faveur de Mme Sylvie BEAUVIAL, Mme Catherine DEROUSSAU en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Jean-Paul FORT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Nicole BOES en faveur de Mme Nina BASTIER et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de François POHU

ABSENTS : M. Franck LOPEZ et M. Jean-Michel JEANNET

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel.

**Délibération n°2025_07_01 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION
ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE RUFFEC
ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-4, L.512.5 et R.511-12 et suivants ;
Vu le Code de Procédure Pénale ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;
Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu la convention de coordination entre la Police Municipale de la commune de Ruffec et les forces de sécurité de l'Etat ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Ruffec de définir les modalités selon lesquelles les interventions de la Police Municipale doivent être coordonnées avec les forces de sécurité de l'Etat sur le territoire de la commune de Ruffec ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Ruffec a conclu, en 2018 puis en 2022, une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat à Ruffec.

Cette convention, établie conjointement entre les services de la mairie, les services de la Préfecture de la Charente et le groupement de gendarmerie départementale est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

Elle précise, notamment, la nature et les lieux d'intervention des agents de Police Municipale.

En effet, à la suite du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat et la Commune, il est apparu nécessaire de renforcer la prévention et la lutte contre toutes les formes de délinquance sur le territoire.

Cette convention vise donc, en priorité, à définir clairement les rôles complémentaires de chacun, à coordonner les missions et à optimiser les coopérations, afin de sécuriser davantage le territoire.

Monsieur Ardouin :

Il y a un enjeu financier derrière tout cela, car nous rémunérons des agents, notamment les policiers municipaux, alors qu'ils intervennent aussi pour des missions relevant de l'État.

Monsieur le Maire :

On peut effectivement le voir de cette manière, mais pour ma part...

Monsieur Ardouin :

Aujourd'hui, ils sont trois, demain ils seront peut-être cinq.

Monsieur le Maire :

Ce qu'il faut comprendre, c'est que la police municipale joue désormais un rôle de coordination au sein de la ville. Elle travaille en lien étroit avec la gendarmerie, notamment en matière d'échange d'informations. Par exemple, cela fait trois ans que nos policiers assurent la sécurité aux abords des écoles. Lorsqu'ils effectuent des contrôles de vitesse à ces endroits, ils sollicitent l'appui de la brigade motorisée de la gendarmerie. À mes yeux, c'est une démarche positive car cela renforce la proximité avec les Ruffécois en matière de sécurité. J'entends l'argument financier, mais ce n'est pas l'objectif principal.

Madame Béal :

Est-ce que cela est comptabilisé dans...

Monsieur le Maire :

Oui, cela fait partie du temps de travail des policiers municipaux, comme cela a toujours été le cas. La différence, c'est qu'aujourd'hui, ils viennent en appui à la gendarmerie, alors qu'autrefois, leurs missions étaient bien distinctes. Désormais, les échanges entre la police municipale et la gendarmerie sont fréquents.

Madame Béal :

Les horaires de la police municipale restent-ils les mêmes ?

Monsieur le Maire :

Oui, les horaires de la police municipale n'ont pas changé. Contrairement à la gendarmerie, qui fonctionne avec des horaires plus flexibles liés à leur statut militaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de coordination entre la Police Municipale de la commune de Ruffec et les forces de sécurité de l'Etat, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité, Madame le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Angoulême et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente.

Délibération n°2025_07_02 : ACQUISITION DE TROIS LOTS DE BATIMENTS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier du Département de la Charente en date du 26 septembre 2024 par lequel le Département propose à la commune de Ruffec d'acquérir trois ensembles de terrains et bâtiments appartenant au Département et n'ayant plus d'utilité actuellement, pour le prix de 750 000 euros hors frais d'acquisition :

1. Foncier du collège Val de Charente constitué d'une parcelle de terrain de 9 126 m² sur laquelle sont situés 3 bâtiments inoccupés inclus dans la parcelle AX 223 (de 33 313 m²). La division par un géomètre est en cours de finalisation pour séparer l'extrémité de la parcelle proche de l'école maternelle des Castors et de la crèche afin de la céder à la commune. Le numéro cadastral définitif de la parcelle à céder à la commune sera connu rapidement, le numéro provisoire est le AX 223p (b), d'une contenance de 9 126 m² conformément au plan de division réalisé par le cabinet de géomètre Heteria, annexé à la présente délibération.
2. Ancien bâtiment de la DDE situé au 17 rue Villebois Mareuil sur la parcelle cadastrée AX 009 d'une contenance de 1 818 m².
3. Locaux de l'ancienne gendarmerie correspondant au bloc complet situé entre la rue de l'hôpital et le boulevard du Général Pinoteau, identifié comme parcelle cadastrée AO 054 d'une contenance de 4 626 m² comprenant 7 bâtiments d'une surface totale de 2 540 m².

Vu la mention dans ce même courrier indiquant que l'état du patrimoine bâti se dégrade rapidement compte tenu de son non-entretien depuis plusieurs années, faute de projets pérennes d'usage ;

Vu les avis rendus par le service du Domaine visant à obtenir l'estimation de la valeur vénale des trois lots ;

Vu la répartition financière de cette enveloppe, convenue avec le Département, sur les trois lots :

1. Foncier du collège : 210 k€, soit 23 €/m².
2. Ancienne DDE : 180 k€, soit 99 €/m².
3. Ancienne gendarmerie : 360 k€, soit 78 €/m².

Considérant que l'acte d'acquisition pour la partie du foncier du collège sera rédigé par les services du Département à titre gratuit pour la Commune ;

Considérant que les deux autres actes seront confiés à un notaire et que les frais d'acte correspondants seront pris en charge par la Commune ;

Considérant que la Commune de Ruffec souhaite poursuivre son projet de revitalisation de la ville décrit dans les actions identifiées dans son Plan Guide adopté par le conseil municipal par délibération 2025_02_01 en date du 24 février 2025 ;

Considérant que la Commune souhaite éviter que des bâtiments remarquables situés sur son territoire ne deviennent des friches faute d'usage spécifique ;

Considérant les perspectives de la ville, décrites dans le Plan Guide, pour créer à l'emplacement de l'ancienne gendarmerie, un îlot urbain avec la création :

- d'une liaison piétonne vers la gare et vers le centre-ville,
- de plusieurs logements dans les bâtiments existants à destination notamment des internes de l'hôpital et/ou des jeunes,
- des espaces à destination des associations et des jeunes ;

Considérant dans ces conditions l'intérêt pour la Commune d'acquérir les trois lots immobiliers appartenant au Département pour poursuivre sa stratégie de revitalisation de la ville ;

Considérant que la division du foncier du collège nécessite une division foncière via un géomètre ;

Considérant que le Département prend en charge la réalisation d'une clôture entre les deux parcelles, la commune de Ruffec prend à sa charge la modification du portail d'accès depuis l'impasse Jules Ferry ;

Considérant les besoins de la CCVDC de déplacer l'ALSH afin de libérer de la place dans l'école Méningaud pour accueillir des nouvelles classes, et le projet d'aménagement de ce nouvel ALSH dans les bâtiments situés sur le foncier du collège, à proximité immédiate des écoles primaires et maternelles afin de constituer un pôle scolaire ;

Considérant que la CCVDC pourrait être intéressée pour acquérir le lot 'Foncier du collège' auprès de la Commune (lorsqu'elle sera devenue propriétaire) ;

Considérant d'autre part que les locaux administratifs de la CCVDC, actuellement situés boulevard des Grands Rocs à Ruffec, appartiennent à Logelia qui a un projet de refonte ou de revente de l'ensemble du bâtiment quasiment inoccupé depuis le départ des migrants ;

Considérant dans ces circonstances que la CCVDC recherche aussi des nouveaux locaux administratifs ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Plusieurs bâtiments situés sur la commune et appartenant au Département ne sont plus utilisés, notamment :

- Trois bâtiments à l'est du collège Val de Charente qui ne sont plus affectés depuis la restructuration du collège.
- L'ancienne unité territoriale située rue Villebois Mareuil ayant abrité une prison puis la DDE et d'autres services départementaux, entièrement vacante depuis fin 2023.
- L'ancienne gendarmerie de 4.626 m² comprend 7 bâtiments d'une surface totale de 2.540 m², vacants depuis 2022 avec le déménagement de la caserne vers de nouveaux locaux, à l'exception de 4 logements occupés par le personnel médical du Centre Hospitalier de Ruffec et d'une occupation temporaire pour l'accueil de migrants jusqu'à janvier 2025.

La commune de Ruffec étant engagée dans un dynamique de revitalisation de son territoire au travers de nombreuses actions dont la réhabilitation de bâtiments historiques emblématiques, pour éviter que ces biens ne se dégradent, le Département a proposé à la ville de Ruffec d'en faire l'acquisition groupée pour un montant global de 750.000€.

Il est à noter que l'estimation réalisée par les Domaines sur ces trois lots s'élève à près de 1.291.000 euros.

Le plan guide adopté par la Commune décrit le projet de reconfiguration du pôle enfance-famille avec l'arrivée de nouvelles classes dans l'école de Ruffec. Celui-ci nécessite pour la communauté de commune de préparer l'accueil de ces enfants dans une structure d'ALSH adaptée également. Il est prévu de leur revendre les bâtiments situés sur la parcelle du collège car ceux-ci sont à proximité immédiate des écoles et proposent

un espace extérieur intéressant. Ces projets nécessitent des travaux sur les bâtiments qui seront pris en charge par Val de Charente. Les autres travaux de séparation des parcelles sont partagés entre le Département, pour la pose de la clôture, et la ville, pour le découpage par géomètre et la modification du portail d'accès depuis l'impasse Jules Ferry.

De plus, le plan-guide a prévu également de constituer à l'emplacement de l'ancienne gendarmerie, un îlot urbain permettant, outre d'assurer une liaison piétonne vers la gare et vers le centre-ville, la création de plusieurs logements dans les bâtiments existants à destination notamment des internes de l'hôpital de Ruffec ou des jeunes actifs ainsi que l'accueil et la mise à disposition d'espaces à destination d'associations locales tournées principalement vers le social et le sport.

Fort de ces perspectives, il est proposé au conseil municipal d'accueillir favorablement l'offre du Département et d'acquérir ces 3 lots pour la somme de 750.000€.

M. Coiteux :

Compte tenu de la mise sous tutelle du Département jusqu'au 1er septembre, sous le contrôle de la chargée des comptes, peut-on être certain de pouvoir acquérir les biens concernés ?

M. Fort :

M. Bouth est toujours président du Département, sa démission est prévue pour fin septembre.

M. Coiteux :

Il est en poste, mais n'a plus de réels pouvoirs décisionnels.

M. le Maire :

Le dossier est passé en commission plénière le 27. J'ai échangé aujourd'hui avec M. Lefèvre, des services départementaux, pour obtenir la signature relative aux bâtiments du collège. C'est le président du Département qui signe, avec délégation. Tout ce qui a été engagé avant la mise sous tutelle a été vérifié par la Cour des comptes. Dans la mesure où il s'agit d'une recette pour le Département, la validation est facilitée.

M. Coiteux :

Je ne remets pas en cause l'intérêt de l'acquisition, mais je m'inquiète du projet porté par la communauté de communes : des prestataires ont été consultés pour des travaux alors que le bien n'est pas encore leur propriété. Ce bien n'appartient pas à la commune de Ruffec, mais doit être transféré à la communauté de communes.

M. le Maire :

La proposition de transfert des bâtiments du collège à la communauté de communes sera soumise demain au conseil communautaire. La signature est prévue pour fin juillet. M. Bouth et moi-même nous sommes engagés à une signature rapide afin de respecter les délais liés aux travaux de rénovation. Deux documents ont été rédigés par le Département et un par notre collectivité.

M. Fort :

Il y a en réalité un seul document du Département concernant le terrain et les bâtiments du collège. Les deux autres, concernant les frais notariés, sont pris en charge par la collectivité.

M. Coiteux :

La prochaine délibération est liée à celle-ci. Les lots 1 et 2 vont être cédés rapidement à la communauté de communes. Quel est leur prix de vente ?

Monsieur le Maire :

Le lot 1 250 000€ et le lot 2 200 000€. Les montants sur le diaporama ce sont les valeurs estimées par les domaines. Il y a eu une remise à niveau, les documents fait par le département sont en mairie

M. Fort :

Les prix affichés tiennent compte de rabais de 10 % et 20 %.

M. Coiteux :

Cela signifie que le prix de vente réel serait de 390 000 € contre une estimation initiale de 475 000 €, soit une différence de 85 000 €.

Monsieur le Maire :

Nous avons acquis un lot, puis réparti les coûts en fonction des différentes charges engagées. Par exemple au collège, il y a eu l'installation du portail, l'aménagement de l'accès, ainsi que le temps consacré par nos services au traitement des dossiers.

Madame Boulenger :

Je trouve regrettable c'est qu'on découvre les prix ce soir. On a eu aucun détails de ces trois bâtiments individuellement, de même que le prix de vente espéré. On agit à l'envers.

Monsieur le Maire :

Le Département a connu des difficultés. Les échanges ont eu lieu uniquement entre agents : les élus départementaux n'étaient plus en charge du dossier. Lorsque nous avons rencontré le président, il nous a proposé une estimation globale sans connaître l'état des bâtiments. Il n'a pas pu baisser le prix de l'ancienne gendarmerie, donc il a compensé en augmentant le prix des deux autres lots..

Madame Boulenger :

Il y a eu une délibération donc les élus ont donc été informés.

Monsieur le Maire :

On n'avait pas d'interface avec les élus du département.

Madame Boulenger :

Sans la question sur le prix de vente à la communauté de communes, nous n'aurions pas eu l'information. Il convient d'utiliser le conditionnel en évoquant le vote communautaire : l'acquisition des lots 1 et 2 n'est pas encore actée. Le prix de vente des bâtiments du collège est connu, mais pas celui de l'ancienne DDE. Nous en saurons peut-être plus demain. Merci d'avoir ses précisions ce soir.

Monsieur Arduouin :

Les 3 sites sont-ils cédés à la communauté de communes ?

Monsieur le Maire :

Non

Monsieur Arduouin :

Je suppose que c'est l'ancienne gendarmerie que la collectivité garde. Quelle est son utilisation future ?

M. le Maire :

Une partie sera dédiée à l'hébergement du personnel hospitalier. La caserne accueillera le bureau de la police municipale et une autre partie sera transformée en logements.

M. Arduouin :

Dispose-t-on d'une estimation du coût des travaux ?

M. Fort :

Pas encore. Une étude de faisabilité sera lancée une fois le bâtiment acquis. Une première étude avait été faite par Audacia, mais elle n'est plus valable. Un cahier des charges sera transmis à la personne chargée de la nouvelle étude. Aucun frais n'est prévu pour le déplacement du bureau de la police municipale.

M. Pichon :

Il n'y aura donc aucun frais pour la gendarmerie ?

M. Fort :

Aucun gros frais n'est prévu.

Monsieur Arduouin :

Il y a les sanitaires, le chauffage. Le bâtiment semble surdimensionné pour trois policiers.

M. Fort :

Oui, c'est une acquisition globale des trois lots. Cela nous permet de structurer l'ensemble, notamment pour des associations, et d'éviter une dégradation de bâtiments situés en centre-ville, à proximité du tribunal et de la maison de santé récemment rénovée.

M. Arduouin :

Il faut éviter d'alourdir la dette des contribuables.

M. le Maire :

La dette existait avant notre arrivée. Le bâtiment situé rue de l'Hôpital sera destiné aux associations ruffécoises, sous forme de bureaux ou salles de réunion, car elles manquent de lieux adaptés.

M. Fort :

Si le prix de l'ancienne gendarmerie n'avait pas été ajusté, nous n'aurions pas procédé à son acquisition.

M. Arduouin :

Je demande un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A LA MAJORITE
(4 CONTRES) - à scrutin secret

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition des trois lots pour un montant global de 750 000 euros (sept cent cinquante mille euros), sous réserve de décision concomitante de l'organe délibérant du Département ou toute personne morale se substituant à elle dans l'opération :

1. Foncier du collège Val de Charente constitué d'une parcelle de terrain de 9 126 m² sur laquelle sont situés 3 bâtiments inoccupés inclus dans la parcelle AX 223 (de 33 313 m²). La division par un géomètre est en cours de finalisation pour séparer l'extrémité de la parcelle proche de l'école maternelle des Castors et de la crèche afin de la céder à la commune. Le numéro cadastral définitif de la parcelle à céder à la commune sera connu rapidement, le numéro provisoire est le AX 223p (b), d'une contenance de 9 126 m² conformément au plan de division réalisé par le cabinet de géomètre Heteria, annexé à la présente délibération.
2. Ancien bâtiment de la DDE situé au 17 rue Villebois Mareuil sur la parcelle cadastrale AX 009.
3. Locaux de l'ancienne gendarmerie correspondant au bloc complet situé entre la rue de l'hôpital et le boulevard du général Pinoteau, identifié comme parcelle cadastrale AO 054.

ARTICLE 2 : Approuve la prise en charge par la Commune des frais liés à cette transaction, notamment les frais notariés, le découpage via un géomètre pour la division du collège, et la modification du portail d'accès au collège depuis l'impasse Jules Ferry.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les diligences nécessaires à l'acquisition du bien, à signer les actes afférents ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

**Délibération n°2025_07_03 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PRU PVD D'UN
MONTANT TOTAL DE 360 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR
LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2337-3,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le BP 2025 de la Commune,

Vu le projet d'acquisition d'un ensemble immobilier départemental,

Vu le courrier du Département de la Charente en date du 24 septembre 2024 acceptant la proposition de la commune de Ruffec d'acquérir l'ensemble immobilier pour 750 000 €,

Vu les différentes offres de financement,

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant qu'il est projeté d'emprunter pour financer l'acquisition :

- du lot de l'ancienne gendarmerie rue de l'hôpital et 15 boulevard Pinoteau pour 360 000 €

Considérant que, au vu du montant emprunté, c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Monsieur Fort rapporteur de Monsieur le Maire expose :

L'opération d'acquisition porte sur 3 lots de bâtiments pour un montant global, après négociations avec le Département, de 750.000€ :

- L'ancienne DDE située 17 rue Villebois Mareuil pour 180 000 €
- Le lot de l'ancienne gendarmerie rue de l'hôpital et 15 boulevard Pinoteau pour 360 000 €
- Le terrain inoccupé du collège Val de Charente lieu-dit La Garenne pour 210 000 €.

Par cette acquisition la commune cherche à étoffer son foncier afin de répondre aux besoins identifiés dans le cadre de la stratégie de revitalisation communale.

Ainsi, chacun des ensembles immobiliers précités pourrait accueillir les besoins suivants :

- L'ancienne gendarmerie : création de logements en cœur de ville dont certains dédiées aux personnels de santé de l'hôpital,
- L'ancienne DDE : création d'un espace permettant l'accueil de structures associatives,
- Le foncier vacant du Collège Val de Charente : création d'un pôle enfance-jeunesse en lien avec le foncier intercommunal en continuité immédiate.

Cette opération va être financée en partie par le **recours à un emprunt pour l'acquisition de l'ancienne de gendarmerie**.

La revente du foncier du collège et le bâtiment de l'ancienne DDE devant intervenir rapidement, aucun emprunt ne sera mobilisé pour ces acquisitions.

Après consultation de plusieurs offres de financement celle de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) a été retenue.

Monsieur Coiteux :

Les lots 1 et 2 seront vendus à la communauté de communes pour 475 000 €, alors qu'ils avaient été estimés respectivement à 180 000 € et 210 000 €, soit un total de 390 000 €. Cela représente une plus-value de 85 000 €. Pourquoi contracter un emprunt de 360 000 € ? On emprunte alors que les besoins réels ne représentent qu'environ les trois quarts de cette somme.

Monsieur Fort :

L'emprunt correspond au montant de la valorisation du bien.

Monsieur Coiteux :

Ce n'est pas plutôt basé sur le coût de revient ?

Monsieur Fort :

Non, nous avons pris en compte l'ensemble des frais engendrés, notamment ceux liés à l'ALSH (accueil de loisir). À ce jour, on ne connaît pas encore précisément le coût de l'installation d'un portail ou des déménagements de bureaux. Tous ces frais sont à la charge de la commune, en plus des frais de notaire. Nous avons également payé le bornage, et d'autres dépenses sont à prévoir.

Monsieur Coiteux :

J'ai l'impression que cet emprunt est un peu trop confortable.

Monsieur le Maire :

À l'origine, nous avions envisagé un emprunt couvrant la totalité du projet, car nous ne connaissions pas encore le montant de la vente des deux lots à la communauté de communes. Au fur et à mesure que nous avons obtenu des informations, nous avons ajusté le montant emprunté.

Monsieur Coiteux :

Ce que je dis va être dit au conseil communautaire. On s'est faire des additions et des soustractions.

Monsieur le Maire :

La communauté de communes ne s'interrogera pas sur le prix d'achat de la gendarmerie par la commune de Ruffec.

Monsieur Fort :

En ce qui concerne la gendarmerie, nous avons engagé des travaux, notamment d'étanchéité sur les murs mitoyens avec la maison de santé. Ces frais ont été intégrés dans l'estimation, ce qui nous a permis de fixer un prix de vente cohérent à la communauté de communes. L'objectif était aussi de ne pas vendre à perte.

Monsieur Coiteux :

Il n'en reste pas moins un écart de 85 000 €, ce qui me surprend, surtout que la commune ne semble pas avoir de difficultés financières.

Monsieur Fort :

Nous avons aussi des frais financiers à prendre en compte.

Monsieur le Maire :

Lors de l'acquisition du bâtiment, nous avons dû réaliser des travaux d'étanchéité entre la maison de santé privée et l'ancienne gendarmerie, notamment à cause d'infiltrations d'eau.

Madame Boulenger :

Et cela, avant même que le bâtiment ne soit officiellement acquis.

Monsieur le Maire :

Nous avions un engagement écrit du président du département mentionnant le prix de vente. C'est ensuite que la mise sous tutelle du département est intervenue. Sinon, nous ne nous serions pas engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE
(3 contres et 2 abstentions)**

ARTICLE 1 : Approuve le financement de l'**acquisition de l'ancienne de gendarmerie**. Monsieur Le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt d'un montant de 360 000 € composé d'une ligne de prêt et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Contrat de Prêt 1 (1 ligne de prêt)

Ligne du Prêt : PRU PVD

Montant : 360 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : Autorise le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Délibération n°2025_07_04 : RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA SOCIETE SPL GAMA

Le conseil municipal,

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023_10_09

Vu le rapport annuel 2024 de la société SPL GAMA

Considérant l'intérêt pour la Commune de pouvoir recourir aux services de la SPL GAMA dans le cadre de ses opérations d'aménagement afin de bénéficier de son savoir-faire auprès des collectivités, garantissant ainsi une forte souplesse conjuguée à une réactivité dans la mise en œuvre des projets ;

Monsieur Fort rapporteur de Monsieur le Maire expose :

L'article 1er de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du CGCT, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital.

Dans le cadre du contrôle analogue, et en application du 14^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au conseil d'administration de GAMA doivent remettre chaque année à leur organe délibérant, le rapport annuel de la société.

Le présent rapport annuel joint en annexe concerne l'année 2024 de la SPL GAMA.

En synthèse, les éléments marquants à retenir du rapport annuel sont les suivants :

- **Entrée de nouveaux actionnaires :**

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2024, portant ainsi le nombre d'actionnaires à 31 au 31 décembre 2024. Les nouveaux actionnaires sont :

- la commune de RUFFEC,
- la communauté de communes VAL DE CHARENTE,
- la commune de GARAT.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital ; l'entrée des nouveaux actionnaires se faisant, comme habituellement, par la cession aux nouveaux entrants d'une partie de ses actions de la part de Grand Angoulême.

- **Plan de charge de la société**

Pour pallier la baisse du mandat du BHNS (Bus à Haut Niveau de Services) dont l'actionnaire majoritaire est Grand Angoulême et permettre d'assurer la pérennité de son activité, GAMA a mis en place depuis plusieurs années un important plan de renouvellement et de développement de nouvelles opérations, et une augmentation de l'actionnariat.

De nombreuses nouvelles missions se sont ainsi « substituées » au mandat historique du BHNS. Elles ont permis de maintenir une activité opérationnelle stable.

Il est à noter que la part d'activités liée aux projets de Grand Angoulême reste élevée malgré une baisse d'année en année, et représente un volume d'activités d'environ 46% de l'activité globale de la SPL GAMA.

Le reste de l'activité est répartie entre les autres actionnaires, avec des niveaux, pour chacun, qui fluctuent, en fonction des projets.

Au 31 décembre 2024, 54 contrats étaient en cours d'exécution dont 15 mandats, 11 AMO, 27 MOE et 1 concession.

22 contrats se sont achevés au cours de l'année, portant à 76 le nombre total d'opérations suivies en 2024.

- **Ressources humaines**

L'année 2024 fait état d'une stabilité dans les effectifs. La SPL GAMA compte actuellement 10 salariés (5 femmes et 5 hommes, dont 6 cadres et 4 ETAM).

Il est précisé par ailleurs un bon bilan en matière d'égalité salariale femmes/ hommes, compte tenu des différences de poste occupés.

- **Perspectives et orientations stratégiques**

Le portefeuille d'activités de la société évolue sur des opérations diversifiées, aussi bien en aménagement qu'en bâtiment, qu'en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. En comparaison du passé, ces opérations sont également plus ponctuelles et moins rémunératrices prises individuellement ; ce qui nécessite un renouvellement régulier et fréquent. Il est à noter une première opération en matière de monument historique.

La pérennité de la société passe donc par la recherche de nouveaux actionnaires à l'échelle du département de la Charente, et la contractualisation régulière de nouveaux contrats, avec une anticipation au mieux des besoins de nos actionnaires et une volonté de développer – notamment – la montée en compétences sur les volets environnementaux (bâtiments bas carbone et à haute performance énergétique, renaturations urbaines, intégration renforcée de la végétalisation, etc...).

Une augmentation de l'activité sous forme de mandat est également souhaitée.

2025 amorce un tassement de l'activité en maîtrise d'ouvrage du fait du peu de nouvelles opérations engagées, et parallèlement un accroissement de l'activité en maîtrise d'œuvre.

Des adaptations continues au marché couplées à la recherche permanente de la satisfaction des collectivités actionnaires doivent ainsi permettre de maintenir en totale efficacité, et pertinence, l'outil public qu'est la SPL GAMA, offrant ainsi aux actionnaires de disposer d'une telle société, capable d'intervenir au besoin, avec souplesse et performance, pour leur développement et la réponse aux attentes de leurs populations.

Madame Boulenger :

Je me permets de réitérer une question que j'ai déjà posée il y a plusieurs mois : maintenez-vous qu'il ne sera pas systématiquement fait appel à la société GAMA pour nos projets ?

Monsieur Fort :

Oui, je maintiens et je confirme.

Madame Boulenger :

Pour le moment, la ville de Ruffec ne peut pourtant pas tirer de bilan concluant sur l'efficacité du travail de cette société, nous sommes bien d'accord ? Depuis plusieurs mois qu'elle intervient pour nous, aucun dossier n'a abouti. Même sur le projet du lotissement de La Garenne, leur première proposition n'était pas satisfaisante.

Monsieur Fort :

Ce n'est pas que leur proposition était mauvaise, le projet était intéressant. C'est surtout le chiffrage – l'enveloppe budgétaire – qui n'était pas adapté.

Madame Boulenger :

Mais cette enveloppe, ils la connaissaient dès le départ. Ils ont construit leur projet en fonction de quoi, alors ?

Monsieur Fort :

Justement, c'est à nous aussi d'assurer un rôle de contrôle.

Madame Boulenger :

Très bien.

Monsieur Coiteux :

Personnellement, je ne suis pas satisfait de la prestation concernant le parking, surtout au vu du coût engagé.

Monsieur le Maire :

Qu'il s'agisse de GAMA ou même de l'ATD, c'est un vrai problème. Dès qu'une collectivité demande un chiffrage, c'est la catastrophe. On se demande d'où ils sortent leurs estimations. Je suis d'accord avec vous : souvent, les chiffres qu'ils nous fournissent ne tiennent pas, et on doit tout reprendre. Ça donne vraiment l'impression d'un simple copier-coller.

Monsieur Coiteux :

En comparant avec ce qu'un particulier peut investir, on voit bien que nos coûts sont quasiment doublés.

Monsieur le Maire :

C'est clair, c'est un problème récurrent que l'État devrait prendre à bras-le-corps.

Monsieur Pichon :

Ils font une seule étude, puis la recyclent pour les autres projets sans rien adapter. C'est du copier-coller pur et simple.

Monsieur le Maire :

Oui, c'est exactement ça.

Madame Boulenger :

Et ce qui dérange, c'est que cette société très particulière compte aussi des élus locaux parmi ses membres.

Cela pose question.

Monsieur le Maire :

Effectivement, certains élus siègent au sein de cette structure. C'est justement pour cela qu'il est important que ceux comme Monsieur Fort, qui siègent dans le conseil d'administration, fassent remonter la réalité du terrain.

Monsieur Fort :

Il y a des pratiques assez surprenantes dans cette société, notamment dans leur façon de travailler. Nous allons rester extrêmement vigilants à l'avenir.

Madame Boulenger :

Heureusement, nous ne sommes pas liés à eux par contrat à vie... C'est plus simple qu'un divorce !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1: Approuver le rapport annuel 2024 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2025.04.03 du Conseil d'administration en date du 08 avril 2025.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Délibération n°2025_07_05 : FRAIS DE REMBOURSEMENT DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Monsieur Fort rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements à l'étranger, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Une délibération a été prise en ce sens lors du conseil du 3 juin dernier.

Il convient de compléter cette délibération pour y adjoindre les modalités de remboursement des frais d'hébergement et de repas à l'étranger.

Cas de remboursement des frais d'hébergement et de repas à l'étranger

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant, que cet arrêté prévoit à son article 1, que les modalités de remboursement sont prévues dans l'annexe présente à l'arrêté.

Considérant, les modalités de réduction de l'indemnité de mission présentes à l'art. 2 de l'arrêté susmentionné.

Les frais d'hébergement et de repas à l'étranger pour les élus de la commune seront remboursés conformément à l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Cf Annexe l'arrêté du 03 juillet 2006 et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. **Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. **Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 *Frais d'hébergement et de repas*

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

France métropolitaine			
	Province	Paris (intra-muros)	Grandes villes (+ de 200 000 habitants)
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Diner	20 €	20 €	20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

A. Cas de remboursement des frais d'hébergement et de repas à l'étranger

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant, que cet arrêté prévoit à son article 1, que les modalités de remboursement sont prévues dans l'annexe présente à l'arrêté.

Considérant, les modalités de réduction de l'indemnité de mission présentes à l'art. 2 de l'arrêté susmentionné.

Les frais d'hébergement et de repas à l'étranger pour les élus de la commune seront remboursés conformément à l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Cf Annexe 1

B. 2.2. Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'art. 10 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006.

Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur.

Le nombre de kilomètre à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court. A titre informatif, les montants à ce jour sont :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1re classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

C. 2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;

- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

5. Demandes de remboursement

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un ordre de mission,
- Un état des frais signé,
- Les justificatifs de paiement,
- Le RIB du demandeur,
- La carte grise du véhicule utilisé.

Monsieur Ardouin :

Avez-vous prévu d'envoyer des élus en mission à l'étranger ?

Monsieur le Maire :

Pas nécessairement. En tant que maire et président du conseil de surveillance de l'hôpital, j'ai des contacts à l'étranger pour le recrutement d'un médecin. Toutefois, en période électorale, je ne pourrai pas me déplacer.

Monsieur Ardouin :

Vous n'allez pas faire le tour du monde, tout de même ?

Monsieur le Maire :

Absolument pas. Je suis très bien ici. Mon objectif est simplement de trouver un médecin généraliste pour notre territoire.

Madame Boulenger :

Si j'ai bien compris, cette délibération est proposée car celle du mois dernier était incomplète ?

Monsieur le Maire :

Oui, c'est bien cela.

Madame Boulenger :

Cependant, la présentation est différente cette fois, au moins oralement. Le mois dernier, il était question des élus et des conseillers délégués, pas de l'ensemble des conseillers municipaux. C'est une question, car ce n'est pas clair.

Monsieur le Directeur des Services :

La précédente délibération concernait déjà l'ensemble des élus.

Madame Boulenger :

Ce n'est pas ce que le Maire m'avait répondu à l'époque. Et j'ai voté en me basant sur cette réponse.

Monsieur le Maire :

Il me semblait que...

Monsieur Coiteux :

La dernière fois, il a surtout été question des conseillers, pas de tous les élus.

Madame Boulenger :

Il me paraît évident qu'un élu peut représenter la ville dans certaines missions. Je précise d'ailleurs que je n'ai pas souhaité contester le procès-verbal du dernier conseil, mais il manquait une partie de mon

intervention. J'avais posé la question suivante : "Est-ce bien un déplacement administratif ?" Et la réponse figure dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire :

Un ordre de mission est, par définition, administratif.

Madame Boulenger :

Pour moi, cette nouvelle délibération ne correspond pas à ce qui a été présenté la dernière fois. Je ne veux pas m'attarder sur des détails, mais comme il y avait déjà eu un débat houleux sur cette question, je préfère ne pas revenir dessus. Ce soir, c'est davantage un problème de forme et de clarté administrative.

Monsieur le Directeur des Services :

La précédente délibération concernait bien l'ensemble des élus, mais dans certaines situations spécifiques. Par exemple, un mandat spécial relève d'une autre procédure, car il doit être accordé explicitement par le conseil municipal. Il y a aussi le cas des délégations : un élu disposant d'une délégation peut voir ses frais remboursés dans le cadre de celle-ci. La délibération présentée aujourd'hui est plus générale. Qu'il s'agisse de la version initiale ou de ce complément, tout cela est soumis à l'avis du comptable public. Vous avez pu constater qu'elle s'appuie sur un grand nombre de références juridiques...

Madame Boulenger :

Oui, c'est vrai, il y a beaucoup d'articles. Ce que je demande, c'est que la présentation soit plus claire, pour permettre une meilleure compréhension et un vote cohérent.

Monsieur le Maire :

Je reconnaissais que, compte tenu du nombre d'articles et de la complexité du sujet, cela n'est pas évident. Moi-même, je n'ai pas pris suffisamment de temps...

Madame Boulenger :

Au-delà des références juridiques, l'essentiel est de bien saisir le contenu et les implications réelles de la délibération. Sans une lecture attentive, certaines différences peuvent facilement passer inaperçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les frais de déplacement des élus tel qu'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le montant de prise en charge sera automatiquement revalorisé en suivant la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Délibération n°2025_07_06 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2025 de la Commune,

Considérant la nécessité pour la Commune de réajuster certains crédits ;

Monsieur Fort rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de modifier les crédits initialement inscrits au BP 2025 de la Commune.

La présente décision modificative se présente de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :

-compte 7391112 « Dégrèvement de THLV » + 11 000 € réajustement crédits suite avis DGFIP
Soit un total de dépenses nouvelles de 11 000 €.

Recettes :

-compte 6419 « Remboursements sur rémunération du personnel » +11 000 € pour le remboursement de CMO (encaissements réalisés).

Soit un total de recettes nouvelles de 11 000 €.

La section de fonctionnement est donc équilibrée à hauteur de 5 955 555 €.

Investissement :

Dépenses :

-compte 2051 « Concession et droits similaires » opération 431 « Acquisitions diverses » + 13 000 € acquisition licence IV,

-compte 2113 « Terrains aménagé » opération 427 « Stade et gymnase » + 2 000 € réajustement de crédits pour les travaux de main courante au stade de rugby,

-compte 21352 « Installations générales sur bâtiment parc privé » opération 380 « Travaux aménagements divers » + 3 200 € chaudière gaz rue de la treille,

-compte 2152 « Installations de voirie » opération 459 « Aménagement mobilités douces » + 20 000 € pour l'achat de mobilier urbain,

-compte 21828 « Autres matériels de transport » opération 431 « Acquisitions diverses » + 26 120 € pour l'acquisition d'un camion pour les services techniques (service insertion),

-compte 2313 « Construction » opération 396 « Réseau eaux pluviales » - 58 020 € reprise de crédits pour équilibre budgétaire.

Soit un total de dépenses nouvelles de 6 300 €

Recettes :

-compte 024 « Produits des cessions » + 6 300 € pour la reprise du chariot élévateur et ventes de terrains à Ereica et Enedis,

Soit un total de recettes nouvelles de 6 300 €.

La section d'investissement est donc équilibrée à hauteur de 3 855 199 €.

Madame Boulenger :

Est-ce bien cette licence qui est en attente depuis deux ans ?

Monsieur le Maire :

Oui, un problème administratif a retardé le dossier. À l'origine, cette licence appartenait à la commune de Ruffec, mais c'est La Faye qui avait signé pour celle-ci.

Monsieur Pichon :

Le notaire a effectué un travail de vérification très rigoureux.

Monsieur Fort :

Il faut remercier la mairie de Saint-Pierre-d'Oléron qui, bien qu'intéressée par l'achat de cette licence, a accepté d'y renoncer, ce qui nous permet aujourd'hui de l'acquérir.

Madame Boulenger :

La mairie de La Faye, donc ?

Monsieur le Maire :

Effectivement, c'est bien la mairie de La Faye qui gérait la licence, alors qu'elle relevait administrativement de Ruffec. Saint-Pierre-d'Oléron était censée l'acquérir, ce qui a entraîné un certain quiproquo.

Madame Boulenger :

Nous en avions déjà parlé. La préfecture a, de toute façon, le dernier mot sur ce type de décision. Il nous est déjà arrivé de perdre une licence en raison d'un avis défavorable de la préfète.

Monsieur Fort :

Heureusement, cette fois-ci, tout se termine bien.

Monsieur Pichon :

Concernant l'achat du camion, avons-nous bénéficié de subventions ?

Monsieur le Maire :

Oui, mais elles ont été très limitées. Nous espérions une aide plus conséquente, mais les subventions ont été réduites cette année.

Madame Boulenger :

Je souhaiterais revenir sur les dépenses de fonctionnement. À quoi correspond le dégrèvement de la taxe d'habitation pour les logements vacants ?

Monsieur Fort :

Il s'agit d'un ajustement budgétaire. L'État avait initialement prévu une provision pour la taxe d'habitation sur les logements vacants, mais un trop-perçu a été constaté. Il récupère donc l'excédent cette année. Nous avions provisionné 4 000 €, mais le montant réel était de 15 000 €, soit une différence de 11 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A LA MAJORITE

(2 abstentions)

ARTICLE 1 : Modifie ainsi qu'il suit les crédits inscrits au BP 2025 de la Commune :

Cpt	Op	Libellé Opération	Fct	Libellé compte	Dépense	Recette
7391112			01	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	11 000	0
6419			020	Remboursements sur rémunérations		11 000
				Total fonctionnement	11 000	11 000
				Total BP après DM 1	5 955 555	5 955 555
2051	431	Acquisitions matériel divers	020	Concessions et droits similaires	13 000	0
2113	427	Stade et Gymnase	322	Terrains aménagés autres que voirie	2 000	0
21352	380	Travaux aménagement divers	551	Install générales des constructions - Bâtiments privés	3 200	0
2152	459	Aménagement- Mobilités douces	845	Installations de voirie	20 000	0
21828	431	Acquisitions matériel divers	511	Autres matériels de transport	26 120	0
2313	396	Réseau Eaux Pluviales - Bassin infiltration	758	Constructions (en cours)	-58 020	0
024			01	Produits des cessions d'immobilisations		6 300
				Total investissement	6 300	6 300
				Total BP après DM 1	3 855 199	3 855 199

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Délibération n°2025_07_07 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC -PASSAGE ECLAIRAGE LED DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-26,

Vu les statuts du SDEG 16,

Vu le BP 2025 de la Commune,

Vu le projet de travaux d'éclairage public de passage en LED du parc de luminaires de la ville,

Vu les devis et plan de financement présentés par le SDEG 16,

Considérant l'intérêt pour la ville de procéder à des travaux de rénovation de son parc de luminaires d'éclairage public en technologie LED ;

Monsieur Fort rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est informé du projet de passage en éclairage LED du parc de luminaires de la commune.

Ces travaux bénéficient des subventions dites « Fonds Verts » à hauteur de 20 % et plus du financement par le SDEG.

La contribution maximum de la commune est de 48 611,71 €

Collectivité : RUFFEC

Lieu des travaux : Le Bourg et Hameau

Dossier SDEG 16 n° : 2023 - AD - 0293 - EP

Observation(s) : Remplacement des sources à décharges par des sources à LED et suppression de foyers lumineux (suivant liste jointe en annexe 2)

Note : Dossier lié au [Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires](#) : Fonds Vert (Axe 1 - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public), arrêté préfectoral N°EJ:2104007148 du 17/05/2023.

Dossier suivi par Christine MEYER-MICHEL et Vincent SIMON

Eclairage public	Montants
Annexe I - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	121 529,28
Montant total HT	121 529,28
TVA 20,00%	24 305,86
Total général TTC en €	145 835,14

FINANCEMENT DES TRAVAUX	Montants
Financement de l'Etat - Fond Vert - (20% du montant HT)	24 305,86
Financement du SDEG 16 - (40% du montant HT)	48 611,71
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	24 305,86
Contribution de la collectivité - (40% du montant HT)	48 611,71

Madame Boulenger :

Il reste encore pas mal de choses à faire. Où en est-on exactement ?

Monsieur Fort :

Il reste environ 700 points lumineux à installer.

Monsieur Pichon :

Les 700 représentent-ils l'ensemble du projet ?

Monsieur le Maire :

Oui, cela correspond à la totalité.

Madame Boulenger :

Et concernant le changement d'heure, qui s'occupe du réglage des horloges ? L'éclairage public reste allumé le matin alors qu'il fait déjà jour. Il me semble que l'ajustement n'a pas été fait.

Monsieur Fort :

C'est normalement notre responsabilité.

Madame Boulenger :

Oui, c'est bien à nous de nous en charger.

Madame Beauval :

L'éclairage est-il bien éteint la nuit ? Certains réseaux semblent poser problème.

Madame Boulenger :

En journée, il reste parfois allumé.

Madame Beauval :

Certaines rues, comme celle de l'hôpital, sont éclairées toute la nuit.

Madame Boulenger :

Dans l'hypercentre, l'éclairage ne s'éteint jamais la nuit. En dehors de l'hypercentre, le matin, il est encore allumé alors qu'il fait déjà jour, et il se déclenche un peu trop tôt. À mon avis, les réglages n'ont pas été adaptés pour l'été.

Monsieur Pichon :

Dans les zones scolaires, il y a un décalage d'environ une demi-heure.

Monsieur le Maire :

C'est un choix fait pour des raisons de sécurité.

Madame Boulenger :

On installe des LED pour économiser, mais on les laisse allumées quand ce n'est pas nécessaire...

Monsieur Ardonin :

Tu parles de l'ensemble des équipements ?

Monsieur Fort :

Oui, tous les équipements sauf ceux en photovoltaïque.

Monsieur Pichon :

Combien de points lumineux ont déjà été changés ?

Monsieur Fort :

Pratiquement 700.

Monsieur Pichon :

Pourtant, l'annexe du projet mentionne 239 et 411 points lumineux.

Monsieur Fort :

C'est normal, ce ne sont pas les mêmes types : certains sont à incandescence, d'autres à luminescence. Dans certains cas, il faut remplacer entièrement les lampadaires, ce qui est prévu.

Monsieur Pichon :

Combien de lampadaires ont été équipés en LED ?

Monsieur le Maire :

Je dirais environ un tiers.

Monsieur Pichon :

Avec les 700 points lumineux en cours d'installation en LED, on approche donc de la couverture complète du parc d'éclairage.

Monsieur Fort :

Oui, à l'exception d'une vingtaine de points où les poteaux doivent être entièrement remplacés. Un plan de repérage détaillé est disponible au service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : Autorise le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour les travaux de passage en LED du parc de luminaires d'éclairage public d'un montant maximum de 48 611,71 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour le versement du fonds de concours et tout document afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la Commune de l'exercice concerné, au compte 2041582.

ARTICLE 4 : Décide d'amortir ces fonds de concours sur une durée de 15 ans.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité, au Comptable Public et à Monsieur le Président du SDEG 16.

Délibération n°2025_07_08 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 1411-3,

Vu le rapport annuel du délégataire (RAD) du service public de l'assainissement collectif pour 2024 présenté par la SAUR,

Madame Beauval rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L3131-5 du code de la commande publique le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès la communication du rapport, conformément à l'article L1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le service public d'assainissement collectif est assuré par la commune de Ruffec. Il est géré via une Délégation de Service Public (DSP). Le prestataire (délégataire) est la société SAUR en vertu d'une délégation en date du 1er janvier 2022 qui arrivera à échéance au 31 décembre 2031.

Le rapport de l'année 2024 fait apparaître les éléments suivants :

- Le nombre total d'abonnés est de 2093 en 2024 contre 2053 en 2023, soit une augmentation de 1.94 %.
- Le volume assujetti à l'assainissement passe de 195 397 m³ en 2023 à 187 1277 m³ en 2024 soit une baisse de 4.23 %.
- Le volume annuel traité est de 314 748 m³ en 2024 contre 278 626 m³ en 2023 soit une augmentation de 12.9%.
- La qualité du traitement : La charge hydraulique annuelle est de 58.97 % (volume d'eaux usées par rapport à la surface de l'unité de traitement par période de temps). La charge polluante annuelle en DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant cinq jours) est de 30.17 % (concentration de DBO5 par rapport à la capacité nominale de traitement de l'unité de traitement).

- La performance globale des équipements d'épuration en 2024 est évaluée à 100%. Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilans journaliers conformes sur le nombre de bilans réalisés (24). Les 20 bilans réalisés en 2024 sont conformes à l'Arrêté de rejet de la station. Il faut noter qu'un nouvel Arrêté Préfectoral d'autorisation du système assainissement de Ruffec en date du 05/08/2024 définit de nouvelles normes de rejets et de nouvelles fréquences de bilans 24h (12 annuels désormais). La station d'épuration passe sous le seuil des 10 000 Equivalents Habitants (8 825 EH) désormais

- La quantité de boues produites en matière sèche en 2024 est de 68.61 tonnes avec 55.19 tonnes évacuées vers la plateforme de compostage Valorise dans la Vienne (taux de conformité : 100%).

- En 2024, il y a eu 74 débordements au DO Abreuvoir et 23 débordements au PR Bd du Nord, tous par temps de pluie, pour un total de 76 730 m³. Soit 20.2% des jours de l'année et 23.9% des volumes traités à la station. En 2023, il y avait eu 81 débordements au DO Abreuvoir. Ce qui conduisait réglementairement à la réalisation de 16 bilans 24h sur ce DO en 2024.

La charge en DBO5 déversée en 2024 au DO Abreuvoir représente environ 0.8% de la charge DBO5, 3.3% de la charge MES et 1.5% de la charge DCO arrivant à la station au cours de l'année.

- L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte est de 120/120 points.

- L'inventaire des réseaux fait apparaître 32.51 km de canalisations d'eaux usées (25.04 km en séparatif / 7.475 km en unitaire) et 11.51 km de réseaux d'eaux pluviales. L'indice de connaissance du réseau est de 91/120 points.

- Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années est de 1.07% (le taux moyen de renouvellement national se situe à 0.46 %). Le linéaire renouvelé au cours des 5 dernières années par la collectivité est de 1.736 km.

- Les interventions de curage préventif en 2024 représente un linéaire de 3 785 ml. Le nombre d'interventions curatives est de 11 représentants 120 ml d'opération de désobstruction.

- Le linéaire de canalisation inspectée par caméra en 2024 est de 573 ml.

- Liste des faits marquants sur le système de traitement :

Déversoir d'Orage de l'Abreuvoir :

- Mise en service des sondes radar avec comptage par modélisation du trop-plein A1 en février 2024. Cette nouvelle mesure plus précise amène sur un comptage de 41% de A1 par rapport à l'ancien système Hydrec.

- Liste des améliorations du patrimoine proposées :

Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
STEP	L'ensemble des déchets vont directement dans le bassin d'orage	Mise en place d'un dégrilleur en entrée du Bassin d'Orage	-	E	Court terme	Etude maître d'œuvre
PR Chemin des Vallées	Risque de chute dans la cale sèche	Pose de barres de protections	-	S	Court terme	< à 1000 € l'unité

La facture moyenne pour 120 m³ au 1er janvier 2024 est de 417.57 € TTC. La facture moyenne pour 120 m³ au 1er janvier 2025 est de 406.43 € TTC. Le prix du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ est de 3.39 € TTC.

- Le taux d'impayés sur les factures est de 11.34 % soit un montant de 56 365.33 €.

- Le compte d'affermage fait apparaître la somme de 374 278.63 € pour la part du délégataire et 194 772.88 € pour la part collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport présenté par le délégué relatif au service de l'assainissement pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Délibération n°2025_07_09 : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE STADE HENRI LACOMBE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi n 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite APER ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1311-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1-1 et L. 2122-6 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la délibération n°2024_04_01 du conseil municipal du 25 avril 2024 définissant sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur la commune ;

Vu la délibération n°20250326 du conseil communautaire, en date du 14 mars 2024, portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes Val de Charente ;

Considérant la volonté pour la commune de développer l'énergie photovoltaïque sur son territoire afin de participer à la réalisation des objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ;

Considérant l'engagement à l'échelle du PETR dans une démarche « Territoire à Energie Positive » ;

Considérant que le stade Henri Lacombe est situé dans la ZAENR pour le photovoltaïque en toiture et en ombrière ;

Considérant l'étude réalisée par le PETR montrant la faisabilité économique d'un tel projet sur 20 ans ;

Considérant que ce projet sera financé par l'opérateur retenu qui proposera un loyer correspondant à l'occupation du domaine public ;

Considérant l'accompagnement du PETR pour lancer et réaliser ce projet sur toute sa durée ;

Madame Beauval, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

La Commune de Ruffec est engagée dans la transition énergétique avec l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune (ZAENR).

Elle souhaite développer l'installation d'équipements de production d'énergie à partir de sources photovoltaïques avec l'objectif à terme de produire de l'énergie électrique consommée localement et bénéficiant aux besoins des riverains, professionnels ou particuliers.

Les enjeux sont également de valoriser le patrimoine foncier de la commune et de promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Le PETR Pays du Ruffecois, engagé dans une démarche TEPOS Territoire Engagé à Energie Positive, a réalisé une étude de potentialité relative à la construction d'un hangar de panneaux photovoltaïques pour recouvrir les actuels terrains de handball et de basketball du stade Henri Lacombe.

Cette étude a montré les bénéfices suivants de cette démarche pour la ville :

- Contribution à la transition énergétique,
- Construction d'un espace supplémentaire couvert pour des activités sportives ou associatives,
- Gains potentiels sur les futures dépenses énergétiques avec la possibilité de créer une boucle d'autoconsommation locale.

Ce projet nécessite le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour trouver le meilleur opérateur économique afin de lui confier la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et le démantèlement ou la cession à la Ville d'une centrale photovoltaïque de type hangar sans bardage. Cet opérateur aura la charge de l'intégralité des études, des travaux nécessaires ainsi que de la maintenance et l'exploitation de la centrale. Il assumera donc toutes les dépenses afférentes.

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties pour aboutir à la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de constituer une commission ad'hoc de sélection composée des élus suivants : le Maire, Jean-Paul Fort, Jean-Pierre Chardonnet, Jean Coiteux et un élu de l'opposition à désigner assistés des personnes ressources du PETR et de la commune.

Madame Boulenger :

Concernant l'usage actuel des deux terrains, est-ce que cela va changer quelque chose en termes d'accessibilité pour tous ? Est-ce que ce sera plus encadré ? C'est un espace facilement accessible, mais ce n'est pas destiné à remplacer le city stade. Et le fait qu'il y ait un bâtiment qui couvre cette zone d'activité, est-ce que cela ne va pas modifier l'usage ou l'esprit du lieu ?

Madame Beauval :

Je ne pense pas que cela attire plus de monde, mais au moins les utilisateurs seront à l'abri.

Monsieur Fort :

Il s'agira d'une grande ombrière de 6 mètres de haut, équipée de filets de protection en dessous. Cela permettra la pratique de nombreux sports comme le tennis, le tennis-ballon, le handball ou le basketball. C'est un aménagement prévu à cet effet.

Le Pays Ruffécois a d'ailleurs mené une étude pour savoir si le collège utilisait encore cette plateforme. Il en ressort qu'elle n'est plus utilisée pour le handball, mais qu'elle l'est toujours pour le basketball.

Concernant l'aménagement de cette structure, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé. Les opérateurs pourront proposer divers équipements, aussi bien sportifs que ludiques, selon un cahier des charges plus ou moins ouvert.

Madame Boulenger :

Ce sera un peu le Tivoli du stade ruffécois, non ?

Monsieur Fort :

Pourquoi uniquement pour le stade ruffécois ?

Madame Boulenger :

En tout cas, ce sera une bonne chose.

Monsieur le Maire :

Je ne suis pas d'accord.

Madame Boulenger :

Tu n'es pas d'accord, mais...

Monsieur le Maire :

On peut effectivement imaginer un grand Tivoli, mais l'espace pourrait aussi être utilisé pour des événements associatifs, une brocante, voire le bal du 14 juillet.

Monsieur Fort :

Ce ne sera pas un espace fermé.

Madame Boulenger :

L'objectif initial est bien d'alimenter les équipements comme les clubs house, vestiaires et douches pour le tennis, le rugby et le football ?

Monsieur Fort :

Oui, l'objectif est l'autoconsommation. On envisage également d'alimenter la mairie de Ruffec et les établissements scolaires à proximité.

Monsieur Coiteux :

Avec la surface prévue pour les panneaux solaires, ce ne sera pas suffisant pour tout alimenter.

Monsieur Fort :

On ne vise pas une autonomie totale, mais un raccordement en fonction des consommations réelles de chaque structure.

Monsieur le Maire :

Avant le conseil, on a rencontré une entreprise ruffécoise qui voulait poser des panneaux sur ses toits, mais ne le peut pas, faute de pouvoir se raccorder. Elle produirait plus qu'elle ne consomme.

L'idée de cette ombrrière est donc d'alimenter les infrastructures sportives. Le surplus pourrait être utilisé par Cassiopée ou par des bâtiments municipaux proches, ou bien être revendu à un tarif fixe et avantageux.

Monsieur Ardooin :

Les riverains ont-ils été consultés au sujet de ce projet ?

Monsieur le Maire :

Non, car c'est comparable à un particulier qui installe des panneaux solaires sur son toit. Ici, c'est sur un équipement sportif communal.

Monsieur Ardooin :

Il faudra quand même monter une structure, non ?

Monsieur le Maire :

Oui, une demande sera déposée auprès du service urbanisme.

Monsieur Fort :

Et on n'est pas dans une zone protégée par les Architectes des Bâtiments de France.

Madame Boulenger :

Donc on échappe aux contraintes des ABF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le projet de hangar photovoltaïque sans bardage sur les terrains de handball et de basketball du stade Henri Lacombe.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à ce sujet.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Madame Boulenger :

Concernant la création de la commission ad'hoc, allons-nous délibérer à ce sujet lors d'un prochain conseil ?

Monsieur le Maire :

La commission ad'hoc est déjà en cours de constitution. On en avait parlé lors du dernier conseil.

Madame Boulenger :

Je crois savoir que Monsieur Coiteux en fait partie, et qu'il est prévu qu'un élu de l'opposition y participe également.

Monsieur le Maire :

Oui, et nous avions évoqué ta participation la dernière fois.

Madame Boulenger :

Je ne me souviens pas avoir été informée de cela. Si j'avais reçu une invitation claire, je l'aurais acceptée avec plaisir. Mais il n'a jamais été question, à ma connaissance, de cette commission ad'hoc.

Monsieur le Maire :

Je te propose de nous rejoindre à ce moment-là.

Madame Boulenger :

Je veux bien participer, mais cela ne signifie pas que je prendrai part à tout, sans distinction.

Monsieur le Maire :

Je ne te demande pas de venir à tout.

Madame Boulenger :

Très bien, dans ce cas je me porte volontaire.

**Délibération n°2025_07_10 : AVENANT DE LA CONVENTION AVEC LOGELIA POUR
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES LOGEMENTS COLLECTIFS SITUÉS AVENUE DU
PROFESSEUR GIRAD, RUE HENRI DUNANT ET BOULEVARD DES GRANDS ROCs PAR LE SERVICE
TECHNIQUE**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.162-1 et L.411-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.162-6,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat relative à l'ouverture et à l'entretien des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu la demande formulée par Logélia Charente aux fins que la Commune prenne en charge, en vertu de l'intérêt général, l'entretien des espaces verts privés ouverts à la circulation publique des logements collectifs de Logélia Charente - Avenue du Professeur Girard, rue Henri Dunant et boulevard des Grands Rocs,

Vu la délibération N° 2021_06_02

Considérant que les Communes peuvent contribuer, en vertu de l'intérêt général, aux dépenses d'entretien des voies privées, lorsqu'elles sont ouvertes à la circulation publique par leurs propriétaires ;

Considérant que Logélia Charente consent, conventionnellement, à l'ouverture à la circulation du public de ses espaces privés de manière réelle et sans équivoque ;

Considérant, dans ces conditions, que la Commune peut contribuer à l'entretien de ces espaces en vertu de l'intérêt général ;

Madame Beauval, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Suite à une demande formulée par Logélia en 2021 aux fins que la Commune prenne en charge l'entretien des espaces verts de ses logements collectifs, avenue du Professeur Girard, rue Henri Dunant et boulevard des Grands Rocs, une convention a été signée.

Cette convention précise la fréquence et les conditions d'intervention de la Commune, ainsi que les modalités financières de réalisation des prestations.

La convention arrive à échéance, la commune souhaite renouveler la convention dans les mêmes termes à l'exception du coût horaire compte tenu de l'inflation:

Le coût horaire pour l'intervention des services techniques de la commune passerait de 17,50 € à 21 € soit un montant annuel de 8 400€.

Monsieur Pichon :

Le taux horaire appliqué est très bas, surtout si l'on considère l'usure et l'entretien des véhicules et du matériel. C'est vraiment dérisoire.

Monsieur le Maire :

À l'époque, Logélia ne passait qu'une fois par an pour l'entretien, et le site ressemblait à une jungle. Nous avons fini par trouver un compromis. Je te rejoins sur le fait que la tarification actuelle n'est pas idéale.

Monsieur Fort :

Cela a suscité beaucoup de discussions.

Monsieur le Maire :

Ce que l'on souhaite, c'est que les lieux soient correctement entretenus. Or, leur intervention n'était pas régulière.

Madame Boulenger :

Ils sont propriétaires du terrain, mais ils ne l'entretiennent pas. De notre côté, nous avons les moyens de le faire. À ce propos, combien facturons-nous le coût horaire d'un agent communal lorsqu'il intervient pour une autre commune ?

Monsieur le Maire :

Je n'ai pas le chiffre en tête à l'instant.

Madame Boulenger :

J'espère que le coût horaire appliqué soit uniforme entre les communes de la communauté de communes et Logélia.

Monsieur le Maire :

Je ne pense pas, mais honnêtement, je ne peux pas te le confirmer.

Monsieur Pichon :

Les anciens locaux de la gendarmerie sont dans un état lamentable.

Monsieur le Maire :

Ça, c'est de leur ressort. Cela dit, Logélia a fait quelques efforts récemment, notamment avec la rénovation du bâtiment, ce qui n'était pas un luxe.

Monsieur Pichon :

Oui, mais le bâtiment situé à l'arrière laisse encore à désirer.

Madame Boulenger :

Et qu'en est-il du 10 rue du Bel Olivier ? On risque d'avoir le même problème ?

Monsieur le Maire :

Pour l'instant, oui, mais il y a très peu d'espaces verts à entretenir à cet endroit.

Monsieur Fort :

Ils ont dû remplacer les arbres car plusieurs étaient morts.

Madame Boulenger :

Et la rue de la Liberté ? Elle est en mauvais état.

Monsieur le Maire :

On attendra l'automne pour intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant 1 de la convention relative à l'ouverture, à la gestion et à l'entretien des espaces verts des logements collectifs de Logélia Charente – Avenue du Professeur Girard, rue

Henri Dunant et boulevard des Grands Rocs, entre la commune de Ruffec et Logélia Charente, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

COMpte RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler.

Madame Boulenger :

Concernant les avenants liés au projet de mobilité douce, il y en a un pour la tranche 2 et un autre pour la tranche 3. Je ne suis pas certaine d'avoir bien saisi : s'agit-il d'un problème de délai qu'on ne peut pas respecter ?

Monsieur Fort :

Il s'agit en réalité d'un jeu d'ajustement entre des travaux en plus et en moins. Nous avons demandé des interventions supplémentaires, notamment sur la place située près de la gare. Les trottoirs sont terminés, mais un oubli a été constaté : il manque environ un mètre de trottoir entre la maison située à l'angle et la descente de la rue de la gare.

Par ailleurs, les protections d'arbres en fonte ont été retirées, ce qui a permis d'aménager une entrée chez un particulier dont l'accès était problématique — son véhicule frottait à l'entrée.

En somme, ces avenants correspondent à un rééquilibrage entre les travaux supprimés et ceux que nous avons soit demandés, soit jugés nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- L'avancement du projet « bain douche » place Astrid Briand

Monsieur le Maire :

Une division parcellaire a été réalisée dans le cadre du projet initial des Bains-Douches, car une terrasse est prévue côté jardin vert. Il était donc nécessaire de délimiter une emprise de terrain pour que la terrasse soit bien incluse dans la parcelle du bâtiment. Cela a entraîné des frais de bornage. Un courrier a été adressé à l'acquéreur potentiel du bâtiment. Le projet a été présenté à Val TPE et il est soit en cours de vote, soit déjà voté.

Madame Boulenger :

J'ai posé cette question en point divers car j'ai découvert ce projet par la communauté de communes, non pas via la mairie. J'en ai d'abord entendu parler en commission des affaires économiques, puis lors du dernier conseil communautaire, où j'ai appris qu'un projet de restaurant était en cours. Ce porteur de projet a demandé une aide dans le cadre des dispositifs d'accompagnement aux commerces du territoire. Son dossier a été accepté, avec une aide de 5 000 €.

S'il a pu déposer ce dossier, c'est qu'il avait déjà un projet bien construit, incluant certainement l'achat du bâtiment, les travaux, et un prévisionnel financier solide pour convaincre les financeurs.

Ce que je remets en question, ce n'est pas la qualité du projet — qui est excellente — mais la manière dont les choses ont été gérées. Nous, conseillers municipaux, n'avons jamais été informés ou consultés sur la vente potentielle du bâtiment. Je trouve regrettable que nous l'ayons appris en décalé. Ce porteur de projet ne s'est pas lancé sans avoir une estimation du prix du bâtiment. Est-ce qu'on peut au moins connaître ce prix ?

Monsieur le Maire :

À ce jour, le bâtiment n'est pas vendu.

Madame Boulenger :

Oui, mais ce n'est pas la question. Il y a déjà eu des démarches engagées.

Monsieur le Maire :

Je vais t'expliquer. Une estimation des Domaines a été faite, évaluant le bâtiment à 58 000 €, avec un minimum fixé à 52 200 € compte tenu des marges. Une offre a été transmise par courrier le 9 mai à l'acquéreur potentiel, au montant de 51 000 €.

Le projet n'est pas encore finalisé car il dépend de plusieurs étapes administratives. La banque est prête à accompagner le porteur de projet, mais cela nécessite d'abord un accord de Val TPE. Cet accord déclenche à son tour des aides régionales, notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, puis éventuellement un soutien européen via le PETR.

Madame Boulenger :

Justement, tu aurais pu nous en informer, même de manière informelle, dès qu'il y a eu un acquéreur potentiel. Une discussion en conseil ou au moins avec ton équipe aurait été la moindre des choses. Ce manque de transparence est problématique.

Monsieur le Maire :

Ce dossier, comme d'autres, est à l'état préparatoire. Il y a de nombreuses sollicitations. Tous les projets ne voient pas le jour. Si tu veux être au courant de tout, je t'invite à prendre le café avec moi chaque matin...

Madame Boulenger :

Mais là, ce n'est pas un projet en réflexion : une offre a été faite, une aide a été accordée, et tout le monde en parle, sauf ici. Ce n'est pas anodin.

Monsieur Fort :

Encore une fois, l'offre a bien été envoyée le 9 mai, à hauteur de 51 000 €. Ce n'est pas si ancien.

Madame Boulenger :

Et pourtant, cela fait longtemps qu'on parle de ce restaurant. Lors de la réunion sur le plan guide, ce point n'a même pas été évoqué.

Monsieur le Maire :

Il figurait pourtant bien dans le plan guide. Et l'avis des Domaines date de 2025.

Madame Boulenger :

Vous avez peut-être tout bien ficelé techniquement, mais politiquement, ce n'est pas acceptable. Ce projet aurait pu nous être présenté plus tôt, plutôt que d'apprendre tout ça par d'autres structures.

Monsieur le Maire :

Je me répète : à ce jour, rien n'est acté. Ce projet nécessite encore de nombreux arbitrages, notamment de la part de l'ABF.

Madame Boulenger :

Tout cela, je le sais. Mais encore une fois, les élus communautaires ont été informés avant les élus municipaux. Ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire :

C'était dans le plan guide, dès le départ.

Madame Bastier :

Initialement, un projet de restaurant d'entreprise avait été évoqué.

Monsieur le Maire :

C'était le projet EREIKA au départ.

Madame Boulenger :

Je suis présente à toutes les réunions. Officiellement, jamais ce projet tel qu'il a été présenté à la commission le mois dernier n'a été abordé en conseil municipal, ni même de façon informelle.

Madame Bastier :

Ce n'est pas exact, j'ai seulement manqué trois commissions.

Monsieur le Maire :

Le projet a débuté avec AGIRE. Ils ont finalement renoncé après avoir évalué le coût des travaux, préférant une autre implantation.

- La liste du patrimoine

Monsieur Coiteux :

J'attends depuis décembre qu'on me transmette la liste du patrimoine communal.

Madame Boulenger :

C'est une opportunité à saisir.

Monsieur Fort :

Cette liste aurait dû être établie depuis 30 ou 40 ans déjà.

Monsieur Coiteux :

Au-delà de simplement connaître les biens, il serait pertinent de savoir ce que la commune prévoit d'en faire. Par exemple, l'acquisition de l'ancienne gendarmerie laisse entendre qu'un projet est envisagé derrière. Mais aujourd'hui, même si une liste existe, on ignore les intentions de la municipalité pour chaque bien. Ce serait utile d'en discuter.

Monsieur le Maire :

Pour obtenir une estimation des Domaines, il faut qu'un projet précis soit défini au préalable.

Monsieur Coiteux :

Justement, avant de parler de valeurs, il faut d'abord se positionner : souhaite-t-on conserver ou céder certains biens ? C'est ce travail de réflexion stratégique qui manque aujourd'hui.

M. le Maire lève la séance à 20h00.

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,
M. Guy PELLADEAUD



27 OCT. 2025

Approuvé par le Conseil Municipal le

Publié sur le site Internet de la Commune le 03 NOV. 2025